

ARRETE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

- VU** les articles L.222.6 et suivants et D.222.12 du code forestier relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°98-260 du 3 avril 1998 modifié, relatif à l'emploi de chef de mission de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2009-1168 du 30 septembre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef de mission de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2013 - 876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- VU** la décision du 7 novembre 2012 fixant le nombre des emplois de chef de mission de l'Office National des Forêts
- VU** la décision du Directeur général de l'O.N.F. en date du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des emplois ouverts au statut de chef de mission ;
- VU** l'arrêté en date du 10 mars 2021 ;
- SUR** la proposition de la Directrice des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1er.

L'arrêté en date du 10 mars 2021 est retiré.

Article 2

Monsieur **Anthony MERCIER**, attaché principal d'administration de l'Etat est affecté sur le poste n°5536 – chef du département Achat et Patrimoine - classé A3 – Direction Economique et Financière – Direction Générale - en résidence administrative à PARIS (75) à compter du 15 mars 2021.

Article 3

A compter du 15 mars 2021, Monsieur Anthony MERCIER est nommé dans l'emploi de chef de mission de l'Office national des forêts. Il est classé au 5^e échelon de l'emploi de chef de mission – avec une ancienneté d'échelon au 13 octobre 2020.

Article 4

Monsieur Anthony MERCIER est placé en position de détachement de son corps d'origine au 15 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6

La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le **15 MARS 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation
Le chef du département pilotage et gestion des personnels



Nadia DENARIE-BURBAN